

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU GRAND GUERET**
Extrait
du registre des délibérations

L'an deux mille vingt-trois, quatorze décembre à dix-sept heures, se sont réunis sous la présidence et la convocation de Monsieur le Président, à l'Auditorium de la Bibliothèque Multimédia du Grand Guéret, Mmes et MM. les membres du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret.

Convocation envoyée le : 08/12/23

Etaient présents : M. Guy ROUCHON, M. Bernard LEFEVRE, Mme Lucette CHENIER, M. Thierry DUBOSCLARD, M. Michel PASTY, Mme Marie-France DALOT, M. Thierry BAILLIET, M. Eric CORREIA, M. Benoit LASCOUX, M. Henri LECLERE, Mme Christine MARRACHELLI, Mme Claire MORY, M. Christophe MOUTAUD, Mme Françoise OTT, M. François VALLES, M. Guillaume VIENNOIS, M. Jean-Pierre LECRIVAIN, M. Dominique VALLIERE, M. Jean-Paul BRIGNOLI, M. Jacques VELGHE, M. François BARNAUD, M. Alain CLEDIERE, M. Michel SAUVAGE, Mme Michèle ELIE, M. Eric BODEAU, M. Patrick GUERIDE, Mme Fabienne VALENT-GIRAUD, Mme Armelle MARTIN, M. Xavier BIDAN, M. Pierre AUGER, Mme Patricia GODARD, M. Jean-Luc MARTIAL, M. Alex AUCOUTURIER, Mme Annie ZAPATA, M. Philippe PONSARD

Etaient excusés et avaient donné pouvoirs de vote : M. Christophe LAVAUD à Mme Lucette CHENIER, Mme Olivia BOULANGER à M. François VALLES, Mme Marie-Line GEOFFRE à M. Eric BODEAU, Mme Marie-Françoise FOURNIER à M. Guillaume VIENNOIS, M. Ludovic PINGAUD à M. Christophe MOUTAUD, Mme Corinne TONDUF à M. Henri LECLERE, Mme Corinne COMMERGNAT à M. François BARNAUD, M. Patrick ROUGEOT à M. Philippe PONSARD, M. Jean-Luc BARBAIRE à Mme Armelle MARTIN, Mme Elisabeth LAVERDAN-CHOZZINI à M. Jean-Luc MARTIAL

Etaient excusés : Mme Mireille FAYARD, Mme Viviane DUPEUX, Mme Sylvie BOURDIER, M. Gilles BRUNATI, Mme Véronique FERREIRA DE MATOS, M. Erwan GARGADENNEC, Mme Véronique VADIC, Mme Ludivine CHATENET, Mme Célia BOIRON, M. Philippe BAYOL

Nombre de membres en exercice : 55

Nombre de membres présents : 35

Nombre de membres excusés et ayant donné pouvoirs de vote : 10

Nombre de membres excusés : 10

Nombre de membres absents : /

Nombre de membres ne participants pas au vote : /

Nombre de membres votants : 45

Secrétaire de séance : Eric BODEAU

CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR MENER A BIEN UN PROJET OU UNE OPERATION IDENTIFIEE - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET TOURISTIQUE

Rapporteur : M. Alex AUCOUTURIER

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L313-1 et L-332-24 à 26 ;

Accusé de réception en préfecture
023-200034825-20231214-349_23-DE
Date de réception préfecture : 20/12/2023

Délibération n°349/23 du 14/12/23
4-Fonction publique 4.2 Personnel contractuels

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019, de transformation de la Fonction Publique ;

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019, relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la Fonction Publique ouverts aux agents contractuels ;

Conformément aux dispositions prévues par l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité [...] sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois, à temps complet et non complet, nécessaires au fonctionnement des services.
La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé.

L'article L 332-24 du Code Général de la Fonction Publique permet aux collectivités et à leurs établissements publics, pour mener à bien un projet ou une opération identifiée, de recruter un agent par un contrat à durée déterminée, dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération.

Le contrat est conclu pour une durée minimale d'un an et une durée maximale fixée par les parties dans la limite de six ans. Il peut être renouvelé pour mener à bien le projet ou l'opération, dans la limite de ces 6 années.

Le contrat prend fin avec la réalisation de l'objet pour lequel il a été conclu, après un délai de prévenance fixé par décret en Conseil d'Etat. Toutefois, après l'expiration d'un délai d'un an, il peut être rompu par décision de l'employeur, lorsque le projet ou l'opération pour lequel il a été conclu ne peut pas se réaliser, sans préjudice des cas de démission ou de licenciement.

La procédure de recrutement sous contrat de projet doit respecter la procédure prévue pour les emplois permanents, fixée par le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019, et fait l'objet d'une déclaration de vacance d'emploi.

Une nouvelle phase du programme Territoires d'industrie a été lancée par le gouvernement pour la période 2023-2027. Tout le département de la Creuse s'est réuni pour présenter une seule candidature cohérente : Creuse Industrie. Ce projet est le fruit d'une dynamique globale mise en place sur le territoire par le Pacte Territorial pour la Creuse qui réunit tous les représentants politiques, institutionnels (Etat, Région, Département, EPCI,...) et de la société civile creusoise, et qui a pour objectif :

- De définir une stratégie à l'échelon départemental d'aménagement industriel du territoire pour les 3 prochaines années ;
- De faire de la Creuse une terre d'expérimentation et d'initiatives industrielles innovantes.

Cette stratégie de développement économique et environnementale est construite autour de 5 axes :

- Axe 1 : développer le capital humain ;
- Axe 2 : structurer et renforcer les filières industrielles ;
- Axe 3 : développer les transitions écologiques et énergétiques ;
- Axe 4 : renforcer la coopération entre les acteurs industriels du territoire ;
- Axe 5 : Développer et pérenniser les entreprises endogènes et attirer des entreprises extérieures.

Accusé de réception en préfecture
023-260634823-20231214-349-23-DE
Date de réception préfecture : 20/12/2023

Pour mener à bien cette opération, il est proposé de créer un emploi non permanent de la catégorie hiérarchique A, afin de travailler à la définition, à la mise en œuvre, et au suivi d'un plan d'actions opérationnel en matière de reconquête industrielle ; lequel sera rattaché à la Direction du Développement Economique et Touristique.

Ce contrat de projet pourrait être établi sur la base d'un temps complet, pour une durée prévisionnelle de 2 ans, au bénéfice de l'ensemble des 10 intercommunalités creusoises regroupées dans le périmètre labellisé « Territoires d'industrie » (voir plan de financement présenté dans la note relative à la convention territoire d'industrie II).

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité décident :

- D'approuver la création d'un emploi non permanent, lequel sera pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L 332-24 du Code Général de la Fonction Publique, dans les conditions suivantes :

Filière	Grade de référence	Emploi	Quotité	Effectif	Date de création
Filière administrative	Attaché	Animateur(rice) territoire industrie	Temps complet	1	01/03/2024

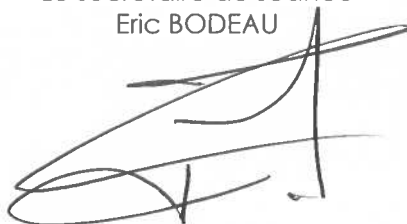
- D'autoriser M. le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- De préciser que les crédits seront inscrits et imputés au chapitre 012 ; et
- D'autoriser M. le Président à **signer toutes les pièces nécessaires** à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Et ont signé les Membres présents
Pour Extrait Conforme
Le Président

Eric CORREIA



Le secrétaire de séance
Eric BODEAU



Accusé de réception en préfecture
023-200034825-20231214-349_23-DE
Date de réception préfecture : 20/12/2023

Accusé de réception en préfecture
023-200034825-20231214-349_23-DE
Date de réception préfecture : 20/12/2023